Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Jeudi 07 janvier 2021 à 20 heures 00**, **à la Cafétaria du Centre sportif de Florenville ainsi que par lien numérique et aux conditions suivantes :**

-Respect des distances sociales,

-Désinfection obligatoire des mains à l'entrée,

-Port du masque si les distanciations sociales ne peuvent être respectées.

CONVOCATION du Conseil communal

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Présentation candidature d'une nouvelle Conseillère communale et prestation de serment
2. Avenant au Pacte de majorité - Désignation d'un nouveau Bourgmestre et prestation de serment
3. Prestation de serment du nouveau Président de Cpas en qualité de membre du Collège communal
4. Election de plein droit d'un nouveau Conseiller de CPAS et prestation de serment

Par le Collège,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

Le Bourgmestre ff,

Yves PLANCHARD